



COMITÉ SYNDICAL

DU 13 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch – 5 Route de Louches à Douchy-les-Mines, en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED.

Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, M. Didier LEGRAIN, M. Claude REGNIEZ, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Michel HENNEQUART, Mme Véronique NICAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. David BUSTIN, M. Jean-Luc DELANNOY, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Hervé POURBAIX, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Philippe EUSTACHE, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPRez, M. Bernard CARON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri QUONIOU à M. Michel HENNEQUART, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Fabrice PIETTE à M. Bernard BAUDOUX.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel DENHEZ, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. Hervé BROUILLARD, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Didier VANESSE, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Nombre de délégués syndicaux	
En exercice	Présents
71	42

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MAZINGUE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1 Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Principal (05500)
- 2 Adhésion du SIAVED à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU)

COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

- 3 Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)
- 4 Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe CVE (05501)
- 5 Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Tri (05503)
- 6 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
- 7 Avenant 2 à la DSP du RCU de Denain
- 8 Vente d'un pont à bascule

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

- 9 Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Collecte (05502)

Propos introductif du Président

*Mesdames et Messieurs les délégué-e-s,
Cher-e-s collègues,*

En tout premier lieu, je tiens à saluer la mémoire de notre collègue Didier Maréchalle, brutalement disparu le 3 novembre dernier. Cette nouvelle a suscité une très vive émotion au sein du SIAVED. Elu Maire de Busigny en 2020, Didier avait intégré notre Syndicat cette même année, pour y représenter la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis. Vice-Président du SIAVED, il participait assidûment à nos travaux, en Bureau, en Comité comme en commission des finances. Celles et ceux qui ont côtoyé Didier peuvent témoigner de sa profonde gentillesse, de son flegme, de sa simplicité mais aussi de son humour.

Au nom de notre comité syndical, je tiens à adresser à son épouse, à sa famille ainsi qu'au Conseil municipal et à la population de Busigny, nos sincères condoléances et les assurer de toute notre sympathie.

Je vous propose maintenant de rendre hommage à Didier Maréchalle en observant une minute de silence.

....

Je vous remercie.

Bien qu'endeuillé et troublé par le départ de Didier, notre Syndicat se doit de poursuivre ses travaux et je remercie l'ensemble des membres du Comité présents d'avoir pu se libérer pour cette réunion. L'ordre du jour sera consacré principalement à diverses dispositions budgétaires, la plupart venant amender les budgets primitifs.

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, j'aimerais vous communiquer quelques informations d'actualité.

Comme vous le savez, une commission d'appel d'offres sera prochainement amenée à examiner l'unique offre reçue pour le marché public global de performance (MPGP) pour le CVE de Douchy-les-Mines.

La seule candidature pour ce marché est celle de Paprec, l'actuel exploitant.

Cela fait maintenant de longs mois que se déroulent les négociations autour du MGP. Au fil des réunions, nous constatons une forme de rigidité de l'entreprise. Aussi je dois vous dire mon mécontentement vis à vis de Paprec, dont l'intransigeance va nuire aux relations entre notre Syndicat et ce groupe présent sur l'ensemble de nos CVE. J'aurais l'occasion de revenir sur ce point lors du Comité syndical du 18 décembre, soit après la CAO qui étudiera l'offre définitive de Paprec.

Côté préoccupations, il nous faut aussi vous aviser des orientations inscrites dans le projet de loi de finances pour 2026, en matière de TGAP. Sous réserve de l'adoption de ce texte par le Parlement, cette taxe pourrait connaître une hausse d'1 euro par an pour les CVE, tels que les nôtres. De 15 euros, cette année, la taxe sur les « déchets incinérés » atteindrait 20 euros en 2030. La note est évidemment bien plus salée pour les « déchets mis en décharge », la TGAP s'élevant à 72 euros en 2026 pour s'envoler à 105 euros en 2030 ! Autant dire que notre objectif du zéro enfouissement est plus que jamais d'actualité. Selon les aléas de la scène politique nationale, nous verrons d'ici la fin d'année si ces orientations fiscales sont confirmées ou non.

Plus réjouissant, je vous rappelle la mise en place d'un nouveau service de collecte au sein de la plupart de nos déchèteries. Je veux ici parler des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote, ce gaz hilarant qui ne fait aujourd'hui plus rire grand monde ! Il y a deux semaines, un jeune homme perdait la vie à Lille, après avoir été percuté par un conducteur ayant consommé cette substance. Les questions de sécurité routière s'ajoutent donc au grave problème de santé publique ainsi qu'aux risques générés par l'explosion des bonbonnes dans les installations de traitement. Dans nos CVE, et même dans le Centre de tri, des explosions endommagent les infrastructures, génèrent des surcoûts mais surtout représentent un danger pour les salariés qui travaillent sur ces sites.

Faute de dispositif législatif opérant, le SIAVED a donc initié, de façon volontariste, une collecte des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote dans la quasi-totalité de son réseau de déchèteries. Ouvert au grand public, ce service est aussi destiné aux communes, dont les services de propreté urbaine ramassent quantité de contenants de « proto » abandonnés sur le domaine public.

Un courrier va donc être adressé à l'ensemble des 258 communes du ressort du SIAVED afin de promouvoir cette collecte.

Sensible aux préoccupations des communes, et notamment à la prévention des dépôts sauvages, nous explorons aussi différentes pistes pour traiter les pièces automobiles usagées. Trop souvent, les municipalités découvrent des pare-chocs, portières, pare-brises et autres éléments mécaniques abandonnés dans la nature. Ces éléments ne peuvent être collectés en déchèterie, du fait de leur composition multi-matériaux, de leur niveau de pollution, voire de l'incapacité à tracer un déchet qui peut provenir d'un trafic. De même, les casses automobiles nous ont confirmé qu'elles ne reprenaient pas gratuitement les pièces automobiles usagées. Nous avons interpellé donc l'autorité préfectorale, puis le gouvernement, directement et par le biais des Sénateurs du Nord. Force est de déplorer l'absence de réponse de l'Etat qui n'évoque que la perspective d'un futur règlement européen prévoyant des obligations pour les constructeurs en matière de collecte des pièces détachées usagées...

« Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? ». En matière littéraire, on hésite entre Charles Perrault ou Samuel Beckett. Attendrons-nous Godot longtemps encore ?

Alors que nous sommes, chaque mois, saisis d'interpellations de communes pour des dépôts sauvages de pièces automobiles, nous recherchons des solutions avec divers partenaires, publics et privés. Un dossier à suivre pour lequel nous vous tiendrons informés.

En matière d'études et de réflexions, permettez-moi ici de remercier l'ensemble des élus et des agents qui participent et animent nos commissions. Préparation des orientations budgétaires, du futur schéma directeur des déchèteries, évolution de capacités de traitement... sont autant de sujets d'ampleur qui mobilisent les techniciens et les édiles. Cette union des énergies et des compétences sont le cœur battant de notre Syndicat qui ne cesse d'avancer. Merci à tous pour votre engagement dans cette aventure collective dont la seule boussole est l'intérêt général.

Sans m'étendre sur le sujet, je tiens à mettre en lumière la réussite de l'inauguration de notre Centre de tri, à laquelle plus de 500 personnes ont assisté.

On ne peut que se satisfaire de cet événement, venu clôturer un projet qui nous aura mobilisé quelques 8 années et qui nous aura donné plus d'une sueur froide. Rarement, notre Syndicat n'aura dû faire face à une telle adversité. Confronté à une vingtaine de recours juridiques, dont l'issue a été défavorable aux détracteurs du Centre de tri, nous pouvons dire que nous avons acquis une expérience unique.

Contre vents et marées, nous avons tenu bon et nous disposons désormais d'un outil ultra moderne qui ne peut qu'encourager chacun à amplifier son geste de tri. En la matière, nous allons encore amplifier nos efforts pour gagner la bataille culturelle du bac jaune et faire en sorte que le tri des emballages devienne un réflexe pour nos concitoyens. Je sais qu'il y a encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif mais notre détermination est sans faille !

Avant de conclure et de débiter l'examen des délibérations, juste encore un mot, pour vous indiquer que les travaux du CVE de Maubeuge devraient s'achever au mois d'avril. Sans vous noyer de détails techniques, rappelons qu'ont été réalisés la rénovation et l'optimisation des chaudières destinées au réseau de chauffage urbaine, une reconstruction intégrale du traitement des fumées, l'ajout de deux pompes à chaleur à absorption. Nous disposerons alors d'une installation générant un plus grand volume d'énergie et répondant à l'ensemble des normes environnementales. Encore la preuve que le SIAVED s'inscrit dans une démarche de développement durable !

J'en finis là. Je vous remercie pour votre écoute et j'ouvre, sans plus attendre, l'ordre du jour de notre Comité.

DECISIONS DU PRESIDENT et DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le comité syndical lui a confiées. Il rend également compte des délibérations adoptées par le Bureau Syndical lors des séances des 18, 30 juin et 25 septembre 2025. Les listes des décisions et des délibérations ont été transmises avec la convocation. Monsieur le Président ne les détaille pas, mais il précise que les services du SIAVED sont à la disposition des membres du comité syndical pour tout complément d'information.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du comité syndical du 18 juin 2025 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

N° CS20251113001

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 - BUDGET PRINCIPAL (05500)

Rapport n° 1 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président en charge des Finances

Le projet de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 qui est présenté constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses** :

- Ajustement des crédits liés aux charges de personnel (+ 700 000 €) - recrutements non prévus, remplacements, et besoins supplémentaires, heures supplémentaires en déchèterie pour pallier les 10 jours d'RTT supplémentaires accordés aux 80 agents titulaires, rattrapage carrière de nombreux agents du territoire historique et des territoires transférés

❖ **Mouvements réels – recettes** :

- Ajustement des crédits liés aux transferts de charges du Budget Principal aux Budgets Annexes (+ 700 000 €)

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes** :

- Inscription de crédits complémentaires dans le cadre des dotations aux amortissements (+31 498 €)
- Inscription des crédits relatifs aux étalements de charges décidés par la délibération n° DEL210324008 du 24 mars 2021 (+ 500 800 €)
- Inscription des crédits relatifs à la gestion des avances forfaitaires sur marchés (+ 12 000 €)
- Ajustement du virement de section à section (- 529 302 €)

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de + 700 000 € en mouvements réels.

Une notice de présentation retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires et la maquette budgétaire et comptable M57 sont jointes au projet de délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Principal (05500),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

CS20251113001 - Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Principal (05500)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Principal (05500)

Vu l'avis favorable de la commission finances - perspectives financières du 31 octobre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Principal (05500),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

**ADHÉSION DU SIAVED À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME - SAMBRE
AVESNOIS HAINAUT THIÉRACHE (ADU)**

Rapport n° 2 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux, sur les territoires de la Sambre-Avesnois, le Hainaut, la Thiérache et le Cambrésis.

Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire.

Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour le SIAVED de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de la réalisation de ses projets (réalisation d'une toile, projets d'extension de bureaux du bâtiment SL2 et de réhabilitation d'un local à Saint Saulve),

Il est donc proposé l'adhésion du syndicat à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU).

Débats :

Monsieur le Président précise que plusieurs collectivités, notamment Val de Sambre et la CAPH, sont déjà membres de cette association. Il ajoute que l'éventuelle extension des bureaux du SL2 serait réalisée dans la perspective de futures adhésions et de l'accueil de nouveaux personnels. Il rappelle que le local de Saint-Saulve abrite du personnel et est utilisé pour le stockage des contenants et composteurs destinés au secteur de Valenciennes. Il conclut en indiquant que la délibération a pour objet d'autoriser l'adhésion du syndicat à l'A.D.U. et de le désigner pour représenter le SIAVED au sein de cette association.

CS20251113002 - Adhésion du SIAVED à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 et L5721-2,

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue

de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux, sur les territoires de la Sambre-Avesnois, le Hainaut, la Thiérache et le Cambrésis.

Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire.

Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour le SIAVED de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de la réalisation de ses projets (réalisation d'une toile, projets d'extension de bureaux du bâtiment SL2 et de réhabilitation d'un local à Saint Saulve),

Considérant les conditions d'adhésion des membres suivantes :

- Adhésion gratuite

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **autoriser l'adhésion du syndicat à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),**
- **désigner Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, pour représenter le syndicat à l'Assemblée Générale,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.**

N° CS20251113003

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

Rapport n° 3 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président en charge des Finances

Le projet de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 qui est présenté constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses** :

- Ajustement des crédits liés aux charges de la dette : annuités courantes de la dette (+ 10 000 €) et Intérêts Courus Non Echus (+ 12 000 €)
- Ajustement des crédits liés aux autres charges de gestion courante (- 22 000 €)

❖ **Mouvements réels – recettes** : néant

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes** :

- Inscription de crédits complémentaires dans le cadre des dotations aux amortissements (+ 30 000 €)

- Inscription des crédits nécessaires aux opérations comptables de neutralisation des amortissements sur subventions d'investissement versées (+ 442 310 €)
- Inscription des crédits relatifs aux étalements de charges décidés par la délibération n° CS20220331009 du 31 mars 2022 (+ 277 696 €)
- Ajustement du virement de section à section (+ 142 614 €)

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de + 892 620 € en mouvements d'ordre budgétaire (équilibre nul en mouvements réels).

Une notice de présentation retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires et la maquette budgétaire et comptable M57 sont jointes au projet de délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

CS20251113003 - Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

Vu l'avis favorable de la commission finances - perspectives financières du 31 octobre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

N° CS20251113004

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 - BUDGET ANNEXE CVE (05501)

Rapport n° 4 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président en charge des Finances

Le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 qui est présenté constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses** :

- Ajustement des crédits liés aux charges de la dette (+ 950 000 €) dont 50 000 €

(remboursement du capital), 850 000 € (remboursement des intérêts) et Intérêts Courus Non Echus (+ 50 000 €)

- Autres charges de gestion (+ 749 454 €) dont annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (+ 215 000 €) et remboursement d'avances forfaitaires à la CAVM dans le cadre du Marché Global de Performance (MGP) du CVE de Saint Saulve (+ 534 454 €)
- Ajustement des crédits liés au MGP Exploitation du CVE de St Saulve (- 600 000 €)
- Ajustement des crédits de paiement en investissement (+ 230 223,50 €) dont travaux d'amélioration de circulation du CVE de Saint Saulve (- 119 776,50 €) et programme GER du CVE de Douchy les Mines (+ 350 000 €)

❖ **Mouvements réels – recettes :**

- Rectification de l'inscription budgétaire relative au résultat de fonctionnement reporté pour tenir compte du montant effectif arrêté par la délibération n° CS20250618013 du 18 juin 2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024 (- 0,11€)
- Autres produits exceptionnels (+ 742 247 €) dont indemnités d'assurance perçues suite au sinistre survenu en novembre 2022 sur les turbines du CVE de Douchy les Mines (+ 207 793 €) et récupération d'avances forfaitaires auprès de PAPREC au titre du Marché Global de Performance (MGP) du CVE de Saint Saulve (+ 534 454 €)
- Ajustement de l'autorisation d'emprunt (+ 587 430,61 €)

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Ajustement du virement de section à section (- 307 207,11 €)

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de + 1 329 677,50 € en mouvements réels.

Une notice de présentation retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires et la situation actualisée des autorisations de programme et d'engagement / crédits de paiement et la maquette budgétaire et comptable M57 sont jointes au projet de délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),
- d'adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme et d'Engagement / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Débats :

Jean-François DELATTRE tient à préciser que le million d'euros inscrit en charges financières correspond à une réécriture relative à l'exercice 2024, effectuée en accord avec le service de la trésorerie. Il indique qu'il ne s'agit en aucun cas d'un oubli du service. Il explique qu'il convenait d'ajouter un million d'euros au titre du remboursement d'emprunt, écriture qui aurait dû être passée en 2024 mais qui ne l'avait pas été, conformément aux recommandations du SGC de Wallers.

CS20251113004 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe CVE (05501)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se

rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

Vu l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 31 octobre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),**
- **adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme et d'Engagement / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

N° CS20251113005

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 - BUDGET ANNEXE TRI (05503)

Rapport n° 5 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président en charge des Finances

Le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 qui est présenté constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses** :

- Ajustement des crédits de paiement inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction du Centre de Tri (+ 4 500 000 €)
- Ajustement des crédits liés aux charges de la dette (+ 70 000 € au titre des Intérêts Courus Non échus ICNE)

❖ **Mouvements réels – recettes** :

- Ajustement de l'autorisation d'emprunt (+ 4 500 000 €)
- Ajustement des crédits liés aux opérations d'apurement des charges constatées d'avance (+ 70 000 €)

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de + 4 570 000 € en mouvements réels.

Une notice de présentation (retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires et la situation actualisée des AP CP) et la maquette budgétaire et comptable M57 sont jointes au projet de délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),
- d'adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

CS20251113005 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Tri (05503)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),

Vu l'avis favorable de la commission finances - perspectives financières du 31 octobre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),**
- **adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

N° CS20251113006

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport n° 6 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président en charge des Finances

Le Comptable Public a transmis au SIAVED des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes au titre du Budget Principal et du Budget Annexe Traitement Valorisation.

Le total de ces demandes d'admissions en non-valeur porte sur 67 créances et s'élève à la somme globale de 4 602,67 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur est demandée par le Comptable Public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes de poursuite...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le dossier qui vous est soumis pour autorisation comprend 29 créances irrécouvrables pour un montant global de 2 435,79 €. Le détail des motifs est précisé dans les tableaux produits en annexe au projet de délibération.

- Les créances éteintes. Il s'agit de créances définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement...). Pour ces créances éteintes, le SIAVED et le Comptable Public ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le dossier qui vous est soumis pour autorisation comprend 38 créances éteintes pour un